

Guide d'admission de l'aspirant policier titulaire d'un DEC en techniques policières

à l'École nationale de police du Québec



2021-2022



PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
819 293-8631

RESPONSABLE : Registrariat

© École nationale de police du Québec, 2019

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute diffusion, en tout ou en partie, de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doit, au préalable, être autorisée par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Un aspirant policier est un « étudiant » au sens du *Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r.4), lequel est disponible à l'adresse suivante : www.enpq.qc.ca.

Ce guide est destiné à l'intention des titulaires d'un DEC en techniques policières.

Révisé le : 2021-02-01

Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

La *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1) énonce que l'École nationale de police du Québec (ci-après appelée l'« École ») a l'exclusivité de la formation initiale du personnel policier permettant d'accéder à la pratique de patrouille-gendarmerie. Le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (ci-après appelé le « PFIPG ») permet à l'aspirant policier d'acquérir les compétences en patrouille-gendarmerie. Il a pour objectif de préparer l'aspirant policier à intervenir adéquatement et efficacement dans le contexte des opérations policières spécifiquement reliées à la fonction de policier. La durée minimale de ce programme est de 450 heures, réparties sur 15 semaines.

Étape 1. Conditions d'admission

Les conditions d'admission du PFIPG sont prévues au *Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec* (ci-après appelé le « règlement »), lequel prévoit particulièrement ce qui suit :

- 1° être citoyen canadien;
- 2° être de bonnes mœurs; (Nous vous suggérons de prendre connaissance du « *Document d'information sur la vérification des bonnes mœurs à l'École nationale de police du Québec* » sur notre site Internet.)
- 3° ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'un acte ou d'une omission que le Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) décrit comme une infraction, ni d'une des infractions visées à l'article 183 de ce Code, créées par l'une des lois qui y sont énumérées; (Nous vous suggérons de prendre connaissance de la sous-section « *En cas de pardon ou d'absolution* », contenue dans la section « *Comment devenir policier?* » sur notre site Internet.)
- 4° avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- 5° être titulaire d'un permis de conduire (permis de classe 5 ou permis probatoire de classe 5 valide); (Lorsqu'il y a eu une chirurgie aux yeux, la condition A inscrite sur le permis doit être retirée.)
- 6° donner ses empreintes digitales à l'École;
- 7° avoir réussi l'examen médical, dont le rapport est prévu à l'annexe « A » du règlement; (L'examen médical doit être réussi dans les 9 mois précédant le début de votre formation à l'École. (Nous vous suggérons de prendre connaissance du questionnaire médical (annexe « D » du règlement) qui devra être rempli par les candidats.)
- 8° avoir réussi, pour le candidat qui détient un diplôme d'études collégiales en techniques policières, un des tests ou épreuves de langue suivants :
 - l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et de littérature, tel que prescrit par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vertu de l'article 26 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (chapitre C-29, r.4);

- l'épreuve de langue française exigée par un établissement d'enseignement de niveau universitaire conformément à la *Loi sur les établissements de niveau universitaire* (chapitre, E-14.1);
 - le test « SEL » administré par Télé-Université au sein du réseau de l'Université du Québec;
- 9° payer les frais de scolarité prévus au *Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale de police du Québec* (Décision 05-02-02) et les autres frais que l'École peut exiger en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1);
- 10° avoir réussi l'Épreuve standardisée d'aptitudes physiques prévue à l'annexe « B » du règlement;
- 11° abrogé;
- 12° abrogé;
- 13° s'être soumis au test psychométrique administré par l'École; (Le test psychométrique n'est valide que pour l'année scolaire 2021-2022.)
- 14° s'être soumis au test de jugement situationnel administré par l'École; (Le test de jugement situationnel n'est valide que pour l'année scolaire 2021-2022.)
- 15° avoir obtenu une certification en tir déterminée par l'École.

Étape 2. Demande d'admission

Votre demande d'admission doit être remplie en ligne par le Portail étudiant de l'École (<http://portail.enpq.qc.ca/ColNet/login.asp>) avant le **1^{er} mai 2021**.

Les documents suivants doivent être déposés sur le portail étudiant au plus tard le 15 juillet 2021, sans quoi votre demande d'admission sera rejetée :

- A- preuve de citoyenneté canadienne (copie de votre certificat de naissance (grand format), d'acte de naissance ou de certificat de citoyenneté canadienne);
- B- une copie de votre dernier bulletin d'études collégiales (le bulletin final nous sera transmis par votre établissement d'enseignement collégial si vous êtes diplômé à la session hiver 2021). Pour être admissible au PFIPG pour l'année scolaire 2021-2022, vous devez avoir complété et réussi votre diplôme d'études collégiales (DEC) au plus tard le 15 juillet 2021 et être sanctionné à la session hiver 2021 (bulletin à l'appui).
- C- une copie de votre permis de conduire (permis de classe 5 ou permis probatoire de classe 5 valide);

Étape 3. Certifications en tir

Vous devez obtenir trois certifications préalables en tir qui devront être réussies pour l'année scolaire **2021-2022** :

Le [cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte](#) (CCSMAFAR) offert par la Fédération québécoise de tir (FQT) qui vise essentiellement les armes avec restriction (arme de poing, carabine, fusil, etc.).

Le [test d'aptitude de la Loi 9](#) diffusé par la Fédération québécoise de tir (FQT). Prendre note que même si la certification de la FQT a une durée de validité d'un an, cette durée est illimitée pour l'admission à l'École.

Le [cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu](#) (CCSMAF) offert par la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.

Ces trois certifications sont requises au minimum cinq semaines avant l'entrée du candidat dans une cohorte.

Il est recommandé au candidat de suivre les formations et obtenir ses certifications dès qu'il sera convoqué à passer son évaluation médicale.

Des coûts seront applicables pour chacune des formations. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.fqtir.qc.ca/les-etapes-a-suivre/#section-2>

Étape 4. Tests d'entrée

Les deux instruments de mesure qui constituent les tests d'entrée ne requièrent aucune préparation spécifique de votre part et visent à évaluer des savoir-être reliés à l'exercice de la fonction policière. Pour en savoir plus sur ces tests, veuillez consulter le site Internet de l'École.

Instrument de mesure 1

D'une durée de deux heures, le test de jugement situationnel comporte plusieurs mises en situation en lien avec un contexte d'intervention ou de formation policière. Chacune de ces mises en situation est suivie de quatre énoncés décrivant quatre types d'intervention. Vous devrez mettre en ordre ces énoncés selon ce que vous jugez être la meilleure intervention jusqu'à la moins bonne.

Instrument de mesure 2

Le M-Pulse est un test psychométrique qui permet d'évaluer votre degré de risque de manifester des comportements incompatibles avec la profession policière, de mesurer des facteurs reliés au sens des responsabilités et au respect des règles et d'évaluer d'autres comportements

contreproductifs relatifs aux interactions avec les citoyens. Ce test comporte 455 questions. Une période variant de 50 à 90 minutes est prévue pour vous y soumettre. Vous aurez à vous prononcer quant à votre degré d'accord face à chacun des énoncés.

Il vous est possible de consulter les échelles du M-Pulse retenues pour l'admission au PFIPG de l'année scolaire 2021-2022 sur le site Internet de l'École.

Les tests d'entrée se tiendront en ligne à l'automne 2021 (date à confirmer). Les frais seront payables lors de la réception de l'invitation.

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à la journée des tests d'entrée pour une raison de force majeure, notamment le décès d'un proche, maladie, témoignage à la cour, vous pourrez déposer une demande de report par écrit au Registrariat. Après analyse du dossier, vous pourriez être autorisé à effectuer les tests lors d'une deuxième journée de tests à l'hiver 2022. La date sera déterminée ultérieurement. Si vous ne participez pas à cette dernière journée de tests, même pour une raison de force majeure, votre demande d'admission sera rejetée.

Accès aux résultats des tests d'entrée

Les résultats obtenus au test de jugement situationnel ainsi qu'au M-PULSE vous seront acheminés par le Registrariat en janvier 2022 avec la décision d'admission.

Un candidat intéressé à recevoir le rapport de ses résultats au test M-Pulse peut adresser une demande par courriel au Registrariat. La première copie officielle de ce rapport est sans frais et lui sera transmise par courriel.

Aucun rapport n'est disponible pour le test de jugement situationnel.

Étape 5. Examen médical

Vous serez convoqué par courriel afin de prendre un rendez-vous pour votre examen médical prescrit au règlement. S'il est réussi, vous serez convoqué à vous soumettre à l'Épreuve standardisée d'aptitudes physiques (ESAP – ENPQ POLICE 2017) (ci-après appelé « l'ESAP »).

Les normes en vigueur

- Consulter les Normes d'acuité visuelle - Les yeux et la vision.
- Consulter les Normes auditives.

Tests de dépistage de drogues et autres substances interdites

L'École a une pratique de « Tolérance zéro » en matière d'usage ou d'infractions relatives aux drogues et autres substances interdites. Par conséquent, lors de votre examen médical, vous passerez un **test de dépistage de drogues et autres substances interdites. Toutefois, le dépistage du cannabis sera retiré du test.**

De plus, la direction de l'École pourra vous demander de vous soumettre à un **test spécifique de dépistage de drogues et autres substances interdites** si elle a des motifs raisonnables de croire que la pratique de « Tolérance zéro » n'est pas respectée en cours de formation. Le cas échéant, un **test de confirmation** devra être passé pour chaque drogue positive détectée. Le candidat devra en assumer totalement les frais. En cas d'échec à ce test, votre programme sera automatiquement interrompu. Consulter la [Politique de Tolérance zéro en matière d'usage ou d'infractions relatives aux drogues et autres substances interdites](#).

Étape 6. Épreuve standardisée d'aptitudes physiques (ESAP – ENPQ Police 2017)

L'ESAP est un circuit chronométré comprenant trois tours différents composés de stations qui exploite principalement la capacité à déployer de la puissance musculaire, tout en sollicitant le système aérobie. L'enchaînement des stations dans le circuit permet de reproduire en temps et en intensité d'efforts les intervalles observés lors de l'accomplissement des tâches physiquement exigeantes du programme. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le lien suivant : [Épreuve standardisée d'aptitudes physiques \(ESAP\)](#).

Un candidat qui échoue l'ESAP a droit à deux reprises par demande d'admission. Il devra refaire l'ESAP lors de la séance suivante prévue au calendrier scolaire.

Des documents de préparation ainsi qu'une capsule vidéo sont disponibles sur le site Internet de l'École.

Condition physique

Il est de votre responsabilité de vous présenter à l'ESAP en excellente condition médicale et physique, sans blessure, sans attelles destinées à maintenir ou soutenir une partie d'un membre et sans toute forme de protection.

Si un des instructeurs présents à l'ESAP est d'avis que votre état ou condition physique peut comporter un risque de blessures ou un risque pour votre santé, il transmettra votre cas au responsable de l'ESAP qui, après l'analyse de votre situation, pourrait mettre fin à votre épreuve et vous demander d'aller consulter le personnel médical.

Une blessure ou une maladie qui survient à l'occasion de l'ESAP n'est pas considérée comme un échec de ce test en autant que les symptômes n'aient pas de lien avec une condition physique ou médicale préexistante. C'est la responsabilité du candidat d'aviser l'instructeur de tout problème de santé qui survient pendant la passation de l'ESAP.

Lorsqu'un tel événement se produit, le candidat doit consulter le personnel médical avant de quitter les lieux.

Cependant, le candidat devra fournir un certificat médical attestant de sa bonne condition physique et médicale avant de pouvoir se soumettre de nouveau à l'ESAP. Au besoin, l'École exigera que le candidat consulte [son mandataire médical](#) pour s'assurer de sa bonne santé. Les frais de l'examen sont payables par le candidat.

À la réception de l'attestation de bonne santé du candidat, le Registrariat invitera prioritairement ce dernier à une autre séance de passation de l'ESAP prévue au calendrier scolaire.

Cas de force majeure

Si en cas de force majeure, vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à l'évaluation de votre condition médicale ou à l'évaluation de votre condition physique (pour laquelle vous serez invité) vous pourrez déposer, par écrit, une demande de report au Registrariat. Après analyse de votre dossier, le Registrariat pourrait vous autoriser à vous présenter à une nouvelle date d'évaluation. Cette mesure est exceptionnelle et ne s'applique pas aux voyages et autres contraintes liées au travail.

Si votre demande de report est refusée et que vous décidez de ne pas vous présenter à l'une ou l'autre de ces évaluations, votre admission ne sera plus valide pour l'année scolaire en cours. Vous devrez présenter une nouvelle demande d'admission pour la prochaine année scolaire.

Contingentement

Le contingentement autorisé du PFIG est de 648 places par année scolaire réparties à l'intérieur de 9 cohortes de 72 aspirants policiers. Une fois que les 648 places auront été attribuées, certains candidats verront leur demande d'admission refusée. Les candidats dont l'admission aura été refusée pour l'année scolaire 2021-2022 pourront déposer une nouvelle demande d'admission pour l'année scolaire 2022-2023 dont la date limite sera le **1^{er} mai 2022**.

Nous estimons que la première cohorte de l'année scolaire 2021-2022 commencera ses activités de formation au printemps 2022. **Cette date est sujette à changement, selon l'évolution de la pandémie.**

Cote de rangement ENPQ

La cote de rangement est constituée de l'addition des résultats de chacun des éléments suivants en considérant la pondération attribuée :

- Cote R-ENPQ : 50 %
- Test de jugement situationnel : 30 %
- Tests ou épreuves de langue : 20 %

Un coefficient de risque associé aux résultats obtenus au test psychométrique M-PULSE est soustrait de ce total.

La description détaillée du calcul de la cote de rangement ENPQ est disponible sur notre site Internet.

La cote obtenue déterminera votre rang sur la liste de classement.

Verdict d'admission

La transmission aux candidats du verdict d'admission au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie s'effectue en octobre.

L'admission du candidat peut être :

- conditionnelle;
- rejetée;
- ou inscrite sur une liste d'attente.

Candidats admis conditionnellement

- Invitation aux candidats à l'évaluation de la condition médicale en fonction du rang établi sur la liste de classement.
- Invitation à l'épreuve standardisée d'aptitudes physiques (ESAP) en fonction du rang établi sur la liste de classement.
- Invitation à une cohorte entre 3 et 4 semaines avant le début de la formation, et ce, en fonction du rang établi sur la liste de classement.
- Intégration à la cohorte.

Liste des frais d'admission et de formation*

Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

| Frais d'admission (en vigueur du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021) | | |
|---|---|---|
| Admission au PFIG | 184 \$ | Payable lors du dépôt de la demande d'admission |
| Tests d'entrée | 126 \$ | Payable lors de la réception de l'invitation |
| Examen médical** (le coût est variable selon la clinique sélectionnée pour l'examen médical) | Entre 333,25 \$ et 593,95 \$ (plus taxes applicables)** | Payable lors du rendez-vous |
| Épreuve standardisée d'aptitudes physiques (ESAP – ENPQ POLICE 2017) | 127,89 \$ | Payable lors de la réception de l'invitation |
| Frais de formation (en vigueur du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021) | | |
| Inscription et matériel pédagogique | 1 321 \$ | |
| Scolarité | 4 019 \$ | |
| Hébergement et repas | 3 290 \$ | |
| Total des frais de formation | 8 630 \$ | Payable en un ou deux versements. Les modalités de paiement seront communiquées ultérieurement. |

Ne sont pas inclus les frais pour les vêtements, livres et articles obligatoires mentionnés au *Guide d'accueil de l'aspirant policier* (GUI 01-03).

* Tous les frais mentionnés dans la présente liste sont sous réserve de modifications.

** Ces frais peuvent différer d'une région à l'autre et ils sont sous réserve de modifications.

Aide financière

Vous pouvez être admissible au programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Sur le formulaire de demande de prêts et bourses, vous devez indiquer le code d'établissement « 770000 », le code d'activité « 01 » et le code de programme « PJ1X3 ». Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.afe.gouv.qc.ca.

Processus d'admission au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie Année scolaire 2021-2022 - Dates à retenir

Tous les candidats

1. Transmission de la demande d'admission par le portail étudiant de l'École (<http://portail.enpq.qc.ca/ColNet/login.asp>) avant le **1^{er} mai 2021**;
2. Réception de l'invitation aux tests d'entrée à l'automne 2021 (**date à confirmer**);
3. Passation des tests d'entrée (en ligne) à l'automne 2021 (**date à confirmer**);
4. Dépôt des documents requis (**date limite le 15 juillet 2021**);
5. Invitation à la prise du rendez-vous médical (**mi-décembre 2021**) des premiers candidats inscrits sur une liste de rang provisoire pour combler les premières cohortes de l'année scolaire;
6. Transmission aux candidats de la décision d'admission et des résultats obtenus aux tests d'entrée du PFIPG (*admission conditionnelle, admission rejetée ou inscription sur une liste d'attente*) (**janvier 2022**);

Candidats admis conditionnellement ou inscrits sur la liste d'attente

7. Invitation aux candidats à l'évaluation de la condition médicale en fonction du rang établi sur la liste de classement;
8. Invitation à l'évaluation de la condition physique (ESAP – ENPQ POLICE 2017) en fonction du rang établi sur la liste de classement;
9. Invitation à intégrer une cohorte entre 3 et 4 semaines avant le début de la formation, et ce, en fonction du rang établi sur la liste de classement;
10. Intégration à la cohorte.

Pour plus d'information

Section « Futur policier », « Étapes d'admission » à l'adresse suivante : www.enpq.qc.ca.

Registrariat
École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : 819 293-8631 poste 6666 — Télécopieur : 819 293-2541 — Courriel : formipag@enpq.qc.ca